Sommaire

Bulletin Municipal : une autre lecture de la dissolution du RPI 2
Un courrier de Mme le Maire de Chéroy 2
Mai 2010 : Une nouvelle gazette !!! 3
Le RPI, chronique d'une mort annoncée 3
Les conseillers municipaux de Chéroy devant leurs responsabilités 4
L'Yonne Républicaine : les parents d'élèves manifestent 5
Une consultation populaire irrégulière... 5
Une offre de négociation sous la contrainte... 7
Les Mairies de Dollot et Vallery répondent à la proposition de reprise des négociations de Chéroy 8
Une lettre de Mme le Maire de Chéroy pour reprendre les négociations... 8
Rencontre entre les Maires de Dollot et Vallery et un adjoint de la Mairie de Chéroy 9
Un article de l'Yonne Républicaine sur le conseil municipal de Chéroy du 24 Septembre 9
Compte rendu (non officiel) du conseil municipal de Chéroy du 24 septembre 2009 10
Conseil municipal à Chéroy le 24 Septembre 2009 17
Le conseil municipal de Chéroy délibère au sujte du transfert de la classe à Dollot 17

Bulletin Municipal : une autre lecture de la dissolution du RPI

publié par nos.ecoles le Vendredi, mai 21 2010 - 23:34

Le bulletin municipal de la commune de Chéroy vient de paraître…

Avec quelques mois de retard (voir le courrier du 2em adjoint, Mr P. de Nijs, inséré à la suite de la deuxième de couverture), voici le Bulletin Municipal 2010 de Chéroy. La page 13 de ce bulletin donne une (re)lecture de l'histoire de la dissolution du RPI. on y apprend que :

- Début 2009, Chéroy a souhaité faire évoluer le RPI pour l'adapter à la démographie scolaire
- Chéroy à toujours voulu le maintien d'un RPI efficace et efficient
- Chéroy n'a pas été compris

La lecture du 'courrier électronique ayant 'mis le feu aux poudres' sera sans doute en mesure de nuancer ces propos. D'un ton fort peu diplomatique, Mme le Maire de Chéroy y refuse le transfert d'une classe à Dollot ; transfert pour lequel elle s'est néanmoins prononcée positivement lors du Conseil Municipal du 12 Juillet 2007.

La consultation des documents de la page 'Histoire du RPI' permettra sans doute au lecteur de mieux comprendre la complexité de ce dossier.
Une longue et douloureuse histoire où, si il apparaît que les élus n'ont pas tous forcément cherché la dissolution du RPI, force est de constater que la gestion du dossier qui en a été réalisée par la Mairie de Chéroy ne pouvait vraisemblablement avoir d'autre issue.

Les contours de la situation à venir sont à présent connus (voir les articles de la gazette ainsi que le courrier de Mme le Maire). Il reste encore bien du travail pour assurer le meilleur accueil aux élèves de nos trois communes. Attelons nous à cette tâche, mais de grace, ne tentons pas de réécrire l'histoire…

Nos Ecoles

Un courrier de Mme le Maire de Chéroy

publié par nos.ecoles le Lundi, mai 3 2010 - 22:48

Mme le Maire de Chéroy a fait distribuer dans l'ensemble des boites à lettres de la commune un texte de 3 pages concernant les changements à venir sur le RPI.

Vous pouvez consulter ce texte ici :

- page 1
- page 2
- page 3

Les points suivants sont mentionnés, répondant aux éclaicissements demandés par Nos Ecoles :

- la cantine scolaire sera agrandie pour accueillir jusqu'à 75 enfants. L'organisation sur deux services sera conservée.
- pas de changement concernant le périscolaire (accueil dés 07h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir)
- transport scolaire : un bus gratuit assurera le ramassage des élèves des Pinçonnières, Beau Site et Bois Lunain ainsi que des hameaux.

Bien que n'entrant pas dans le cadre de la vie scolaire, ce courrier aborde brièvement l'aspect budgétaire de la dissolution du RPI. Selon Mme le Maire, les dispositions prises impactent peu les finances de la commune et seront compensées par les économies réalisées par l'arrêt de la collaboration avec les communes de Dollot et Vallery.

A suivre, …

Nos Ecoles.

Mai 2010 : Une nouvelle gazette !!!

publié par nos.ecoles le Jeudi, avril 29 2010 - 22:08

L'équipe de Nos Ecole est heureuse de vous présenter la dernière édition de la 'Gazette de nos Ecoles'.

Au menu de cette gazette :

- RPI c'est fini : quelle organisation pour les familles à la rentrée prochaine
  - Ce qui va changer pour les enfants des communes de Dollot et Vallery
  - Ce qui va changer pour les enfants de la commune de Chéroy
- Un mot sur le carnaval
- Une demi journée à la Maternelle
- La classe transplantée à la montagne
  - Organisation, tout un programme
  - Les mots des Enfants

Bonne lecture,

L'équipe de Nos Ecoles

Le RPI, chronique d'une mort annoncée

publié par nos.ecoles le Mardi, décembre 1 2009 - 13:39

Lundi à 18h30 a eu lieu à la réunion de la dernière chance concernant notre RPI…

Une réunion 'de la dernière chance' a donc eu lieu le 31 Novembre à 18h30 à Dollot entre les Maires des trois communes et leurs adjoints juste avant la séance de Conseil Municipal de Dollot. Initialement prévue Mardi 1er Décembre, elle a été avancée semble-t-il sur demande de Vallery.

Dernière chance car, après la 4em délibération du Conseil Municipal de Chéroy du samedi 21 Novembre (fixant des limites à Mme le Maire pour lare-négociation de la convention régissant les RPI : pas de participation financière à la classe de Vallery, pas d'enfants du RPI scolarisés dans cette classe), il était difficile de se prononcer sur une 'éventuelle ouverture de négociation.

Cette réunion n'a pas permis de faire évoluer la position de Chéroy. Le terme 'posture' serait sans doute plus adapté pour décrire la situation. Mr DeNijs, principal artisan de la 4em délibération du 21 Novembre, a de nouveau occupé le terrain et cité les arguments déjà employés à l'occasion de ce conseil réduisant à néant tout espoird'engager des négociations et signant vraisemblablement ainsi la mort programmée du RPI.

Les élus de Dollot présents au conseil municipal ayant suivi cette réunion ont donc pris une délibération très proche de celle prise par Vallery vendredi dernier, actant l'ouverture du cycle de négociation avec le regroupement scolaire de Brannay d'une part, et citant les manquements de Chéroy à la convention régissant actuellement le RPI d'autre part.

Il semble bien que nous soyons arrivés au bout de la route ; il est fort regrettable que nos enfants doivent supporter les conséquences de l'aveuglement de certains denos élus…

Les conseillers municipaux de Chéroy devant leurs responsabilités

publié par nos.ecoles le Lundi, novembre 30 2009 - 22:44

L'association a été interpellée sur les points suivants :

- engagements pris par Mme le Maire et une partie des Conseillers Municipaux en cas de disparition du RPI (voir la lettre d'information de Mme le Maire de Chéroy)
- irregularité (selon les termes employés par Mr le sous-préfêt) de la consultation initiée par la lettre d'information de Mme le Maire en date du 28 Septembre
- conditions d'application des délibérations municipales par Mme le Maire

Compte tenu de la gravité de ces différents points, nous avons donc attiré l'attention

des Conseillers Municipaux de Chéroy…

Un courrier (disponible ici) a donc été remis le Samedi 14 Novembre aux Conseillers Municipaux de Chéroy en exercice :

- V. Dartois
- P. De Nijs
- L. Gatebois
- JC. Schreiner
- A. Desrumeaux
- C. Fontaine
- I. Ksyk
- P. Moulin
- L. Paget
- P. Henry
- JC. Guyon

Une copie a été également remise à Mme le Maire de Chéroy, B. Berteigne

Ce courrier demandait à ce que l'association soit reçue par le Conseil Municipal de Chéroy afin de se voir apporter des réponses aux questions soulevées. A ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse à cette demande d'audience…

L'Yonne Républicaine : les parents d'élèves manifestent

publié par nos.ecoles le Mardi, novembre 24 2009 - 00:32

CHÉROY ■ Conseil municipal houleux, avant une manifestation des parents de Chéroy, Dollot et Vallery, samedi
Groupement scolaire : pas de consensus

Un nouvel article de l'Yonne Républicaine sur le traitement du dossier du RPI à Chéroy suite au Conseil Municipal de Chéroy du Samedi 21 Novembre et à la manifestation des parents d'élèves des trois communes.

Cet article de l'Yonne Républicaine donne :

- un compte rendu du Conseil Municipal de Chéroy du Samedi 21 Novembre
- un aperçu de la manifestation des parents d'élèves organisée par l'assocation

Une consultation populaire irrégulière...

publié par nos.ecoles le Lundi, novembre 9 2009 - 18:10

Le 30 Septembre 2009 était distribué dans les boites aux lettres des Carroissiens une

longue lettre de Mme le Maire de Chéroy (voir ce billet).Cette lettre, à laquelle ont apportés leur soutient certains Conseillers Municipaux (à l'exception de Mme Ksysk, Mme Fontaine, Mme Paget et Mr Bon démissionnaire de son mandat de Conseiller Municipal depuis le 29 Septembre), se cloturait par une invitation à se rendre à la Mairie de Chéroy pour donner son point de vue (voir pour référence la page 4 de cette lettre d'information).

Le Sous-préfet de Sens s'est prononcé sur la régularité et la valeur juridique des conclusions qui pourraient être tirées de cette consultation…

Les modalités de la consultation organisée par Mme le Maire de Chéroy

Selon les termes de la lettre d'information de Mme le Maire, Un cahier sera tenu à votre disposition en Mairie. On pouvait s'attendre en effet à ce qu'un cahier, dont les pages seraient numérotées, serait mis à disposition en Mairie pour recueillir l'expression des administrés. En fait :

- bien que le dossier du RPI puisse avoir un impact sur la totalité de la commune, seuls les parents d'élèves avaient initialement le droit de s'exprimer. Certains Carroissiens s'étant émus de cette disposition, celle-ci a été par la suite assouplie et la consultation a été étendue à l'ensemble de la population mais en subdivisant en deux lots les réponses :
  - réponses de Caroissiens ayant un ou plusieurs enfants sur le RPI
  - réponses de Caroissiens sans enfants sur le RPI
- des formulaires A4 (ici) non numérotés étaient mis à disposition du public. Ces formulaires étaient numérotés manuellement lors de la remise par la secretaire à l'accueil. Il n'y avait pas de registre mis en place pour enregistrer les dépôts.
- ces formulaires demandaient expressément les noms et prénoms non seulement des parents mais également des enfants scolarisés. Compte tenu du climat tendu et des enjeux pesant sur ce dossier, il est probable que cette exigence ait été de nature à fausser le résultat de consultation, bon nombre de concitoyens hésitant à se mettre ostensiblement en avant ainsi que leurs enfants.

Cadre légal des consultations (selon le Code Général des Collectivités Territoriales)

Les articles L1112-15 à L1112-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (téléchargeable ici) encadrent la mise en oeuvre d'une consultation à l'échelle d'une commune comme celle de Chéroy. Une version réduite aux articles L1112-15 à L1112-22 est disponible ici.

En particulier :

- l'article **L1112-15** défini le rôle de la consultation : Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.
- selon l'article **L1112-17**, L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération

indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. A la date de publication de la lettre de Mme le Maire de Chéroy (28 Septembre 2009) il n'existe aucune délibération du Conseil Municipal de Chéroy mentionnant une telle consultation.

- toujours selon l'article **L1112-17**, cette délibération est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat. Il ne semble pas que Mme le Maire de Chéroy ait transmis au représentant de l'Etat une information concernant cette consultation.
- selon l'article **L1112-20**, Les électeurs font connaître par oui ou par non s'ils approuvent le projet de délibération ou d'acte qui leur est présenté. Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, l'autorité compétente de la collectivité territoriale arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet.. La consultation mise en oeuvre par Mme le Maire de Chéroy et les Conseillers Municipaux signataires ne comporte pas de question spécifique à laquelle il est possible de répondre par oui ou par non.

Conclusions

Intérrogée sur cette consultation, le département en charge des relations avec les collectivités locales de la sous-préfecture de Sens et le Sous-préfet ont rendu un avis concernant cette consultation. Il est consultable ici (Page1 et Page2).

Au vu des textes, cette consultation ne s'intègre pas au cadre défini par le legislateur et n'est donc pas de nature à produire un quelconque effet de droit et la délibération que pourrait adopter le conseil municipal en se fondant sur les résultats d'une consultation irrégulière pourrait être juridiquement fragile.

Une offre de négociation sous la contrainte...

publié par nos.ecoles le Jeudi, octobre 15 2009 - 22:19

Au sujet de la reprise du dialogue entre les Mairies et suite au dernier courrier des Mairies de Dollot et Vallery où est confirmé leur accueil favorable à la révision de la convention dans sa totalité (voir ce billet), la Mairie de Chéroy a répondu par un nouveau courrier (ici).Le contenu de cette lettre pose à nouveau un certain nombre de questions…

En effet, de nouveau, Mme le Maire de Chéroy souhaite avoir l'assurance que sera traitée la modification de l'article 2 du titre II et que le nombre de classes élémentaires établies dans une commune sera calculé par rapport au pourcentage du nombre d'enfants de cette commune dans tout le regroupement pédagogique. Pour Dollot et Vallery, ce préalable est inacceptable et pour illustrer ce point, il est nécessaire de rappeler ici certains éléments particuliers :

- Les termes du mandat donné par les conseillers municipaux de Chéroy à Mme le Maire concernant cette affaire : le 23 juillet 2003, le conseil municipal de Chéroy a entériné la délibération suivante : 'donner la classe à DOLLOT contre réactualisation de la convention. En cas de refus, la commune de CHEROY reprend sa liberté'. Cette délibération ne mentionne donc pas un quelconque

préalable au sujet de l'article 2 du titre II mais bien la réactualisation de toute la convention.

- Les conseils municipaux de Dollot et Vallery ont acté cette délibération (voir ce billet).

Pour revenir sur le *préalable* posé par Mme le Maire de Chéroy, il est à noter qu'il a déjà été utilisé au moins trois fois :

- 19/08/2009, la Mairie de Chéroy renvoie un courrier (dont le ton est assez discutable) aux Mairies de Dollot et Vallery : page 1, page 2.
- 24/09/09, Conseil Municipal de Chéroy (voir ce billet ainsi que le compte rendu non officiel des débats sur le RPI de ce conseil). A cette occasion (voir la page 3 du compte rendu au format pdf), Mme le Maire a dressé un rapide résumé des différents échanges ayant eu lieu entre les différentes municipalités et a conclu : il y a statu quo et comme la délibération du 23 juillet était définitive et sans appel, si les communes n'acceptent pas de réactualiser l'article 2, Chéroy sera forcé de reprendre sa liberté.
- 08/10/2009 : Une lettre de Mme le Maire de Chéroy pour reprendre les négociations

Une forme de posture semble apparaître de ces différents courriers : une ouverture pour une négociation est affichée mais elle est aussitôt démentie par le contenu des courriers qui pose un préalable à celle-ci. Il s'agit d'une façade.

Une façon simple de résumer et de comprendre cette situation : **accepteriez vous une négociation conduite sous la contrainte ?**

Les Mairies de Dollot et Vallery répondent à la proposition de reprise des négociations de Chéroy

publié par nos.ecoles le Mardi, octobre 13 2009 - 19:56

Suite à la lettre de Mme le Maire de Chéroy proposant une reprise du dialogue et dont les termes pouvaient supporter plusieurs interpretations (voir ce billet), les Maires de Dollot et Vallery ont apporté une réponse (ici).

En particulier, il y est confirmé leur accueil favorable à la révision de la convention dans sa totalité par une commission spéciale et présidée par une personne extérieure. Ceci est en tout point conforme à leurs précédentes délibérations (voir ce billet).

Une lettre de Mme le Maire de Chéroy pour reprendre les négociations...

publié par nos.ecoles le Jeudi, octobre 8 2009 - 19:35

Suite semble-t-il à la rencontre le 29 Septembre 2009 de Mr Schreiner avec les Maires de Dollot et Vallery (voir ce billet), Mme le Maire de Chéroy envoie un courrier proposant une reprise des réunions de travail aux Mairies de Dollot et Vallery (voir ici)…

Compte tenu du contexte, à savoir la lettre d'information de Mme le Maire à l'ensemble des Carroissiens (voir ce billet), certains termes utilisés dans ce dernier courrier soulèvent quelques questions en particulier au niveau du 3em paragraphe : Afin de mettre en place ensemble des réunions de travail sur la convention, nous aimerions savoir, dans un premier temps, si vous acceptez désormais de modifier l'article II du titre 2 en tenant compte de la démographie actuelle et future.

Si l'on reprend une partie du texte de la lettre d'information datée du 28 Septembre de Mme le Maire de Chéroy et en particulier celui de la (Page 2), la prise en compte à laquelle fait allusion Mme le Maire consiterait elle en :

- trois classes à Chéroy, deux à Vallery et une à Dollot
- ou
- cinq (classes à Chéroy), une (à Vallery) et zéro (à Dollot)

Il faut également reprendre les termes de la délibération du Conseil Municipal de Chéroy du 23 Juillet : Donner la classe à Dollot contre la ré actualisation de la convention. En cas de refus, la commune de Chéroy reprend sa liberté. En aucun cas cette délibération ne mentionne de traiter uniquement de l'article 2 du titre 2 mais bien de traiter de l'ensemble de la convention, ce à quoi ont répondu favorablement les Mairies de Dollot et Vallery (voir ce billet).

Une réponse a cette lettre a été apportée par les Mairies de Dollot et Vallery (voir ce billet)

Rencontre entre les Maires de Dollot et Vallery et un adjoint de la Mairie de Chéroy

publié par nos.ecoles le Mardi, septembre 29 2009 - 19:32

Une rencontre a eu lieu ce jour entre Mr Schreiner, Adjoint de la Mairie de Chéroy et Mme Laczak et Mme Serdin, respectivement maires de Dollot et Vallery.

Ayant indiqué avoir pris connaissance du dossier et du problème qu'en juillet 2009, l'objectif de cet rencontre était pour Mr Schreiner de prendre des informations pour mieux comprendre la situation.

Un article de l'Yonne Républicaine sur le conseil municipal de Chéroy du 24 Septembre

publié par nos.ecoles le Samedi, septembre 26 2009 - 13:33

Le regroupement pédagogique liant Chéroy, Vallery et Dollot est en péril. Les maires ne s'entendent pas sur la révision de la convention.

Un article (ici) est paru dans l'Yonne Républicaine donnant un aperçu (que les observateurs présents décrivent comme réaliste) du conseil municipal de Chéroy du 24 Septembre pour la partie traitant du RPI. Les propos de Mme Laczak (Maire de Dollot) et Mme Serdin (Maire de Vallery) consultées par l'Yonne Républicaine sont également rapportés dans cet article.

Mme le Maire a apporté une réponse, sous la forme d'une longue lettre distribuée à l'ensemble des citoyens de Chéroy (ici).

Il est à noter que le compte rendu affiché en Mairie (ici) ne mentionne pas (ou alors à minima) les contenu des discussions ayant eu lieu sur ce sujet.

Compte rendu (non officiel) du conseil municipal de Chéroy du 24 septembre 2009

publié par nos.ecoles le Vendredi, septembre 25 2009 - 16:45

Un conseil municipal assez houleux où beaucoup de choses très intéressantes ont été dites.Ce compte rendu (non officiel) traite du RPI. C'est un peu long à lire mais on comprend mieux les motivations de certains élus.Ce compte rendu est disponible sous deux formats :

- téléchargeable ici en pdf mais sans les liens hypertexte vers les différentes pièces du dossier.
- en ligne avec liens vers les différentes pièces du dossier pour une meilleure compréhension.

Note : le compte rendu officiel de Conseil Municipal est disponible ici. Il est assez intéressant : **la teneur des débats sur le RPI n'y figure pas**.

Introduction :

Grâce à la demande (sous forme d'une question portée à l'ordre du jour) de quatre conseillers municipaux, par ailleurs membres de la commission scolaire, le sujet du RPI a été mis à l'ordre du jour de ce conseil. Les débats (houleux) qui s'en sont suivi ont démontré une nouvelle fois que le sujet du RPI ne faisait pas l'unanimité au sein

du conseil municipal et que de nombreux dysfonctionnements subsistaient dans le cadre de son fonctionnement.

NDLR : compte tenu de la nature des débats où les conseillers ayant demandé à être informés de la situation se sont vu couper de nombreuses fois la parole sans aucune forme de courtoisie, il est assez difficile de donner ici un compte rendu complet des échanges.

Compte rendu

- Mme le Maire cite les différents conseillers à l'origine de la question portée au conseil : M. Bon, Mme Fontaine, Mme Ksyk, Mme Paget.
- Mme le Maire donne lecture du texte des conseillers. *NDLR : Mme le Maire n'a pas donné lecture en totalité de la question des conseillers mais seulement d'une partie : 'tenir au courant pour le RPI'. Il faut noter ici que c'est une lecture très partielle de la question posée ; il manque en effet la partie traitant de la réunion de la commission scolaire ; cette commission ne s'est en effet jamais réunie depuis le début du mandat de Mme le Maire.*
- Concernant la démarche entreprise par les conseillers ayant demandé à ce que cette question soit portée devant le conseil, Mme le Maire a indiqué qu'il était de toute façon son intention et qu'elle comptait le faire dans le cadre des informations générales aux élus.
- Mme le Maire a commencé par faire distribuer aux conseillers présents un dossier contenant les photocopies des échanges entre nos trois communes. (*NDLR : A noter, les adjoints avaient eux le dossier en main avant le conseil*). La distribution achevée et avant prise de connaissance par les élus, Mme le Maire a entamé une lecture des différentes pièces du dossier.
- Mme le Maire rappelle le résultat de la délibération du 23 juillet : 'Donner la classe à Dollot contre la réactualisation de la convention. En cas de refus, la commune de Chéroy reprend sa liberté'. Cette délibération a été transmise aux communes de Dollot et Vallery. *NDLR : Pour mémoire, trois questions avaient été posées aux conseillers municipaux*
  1. Casser le Regroupement Pédagogique Intercommunal
  2. Donner la classe à Dollot sans contrepartie
  3. Donner la classe à Dollot contre la réactualisation de la convention. En cas de refus, la commune de Chéroy reprend sa liberté. Le vote a été de 12 voix pour l'option 3 et une voix pour l'option 2.
- Mme le Maire présente les lettres reçues de Dollet et Vallery (ici) en réponse à la délibération de Chéroy. Mme le Maire mentionne au passage plusieurs fois que ces lettres étaient du type copier-coller (*NDLR : emploi de l'expression 'mot pour mot'*).
- Concernant ces deux lettres, Mme le Maire note qu'elles prennent acte du transfert de la classe à Dollot sous condition de ré actualisation de la convention régissant le RPI **mais** note qu'il manque la clause suspensive 'sinon Chéroy reprend sa liberté' et que le terme 'actualisation' a été utilisé au lieu du terme 'réactualisation' employé par le conseil municipal de Chéroy. Elle note également que les deux communes ne sont pas opposées à une réactualisation de la convention.
- Continuant la lecture, Mme le Maire note que ces lettres mentionnent qu'eu égard à la recherche de bonnes conditions de travail, la commission d'actualisation de la convention devrait comprendre 3 membres par commune et être animée par une personne extérieure aux 3 communes. Mme le Maire note également l'encadrement temporel de la proposition de Dollot et Vallery. Mme le Maire insiste sur les termes employés et la date butoir donnée par Dollot et Vallery.
- Mme le Maire donne alors lecture de la lettre envoyée en réponse par Chéroy aux deux autres communes (Page 1 et Page 2):
  - *NDLR : Le lecteur pourra à la lecture de ce courrier en noter le ton, en particulier le 3e paragraphe où Mme le Maire donne un préalable à la négociation ; à savoir*

que l'acceptation d'une nouvelle de règle de calcul concernant le nombre de classes élémentaires. Il apparaît nécessaire de souligner que ce point ne figure en aucun cas dans la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2009. Il n'est pas improbable que cela ait été de nature à complexifier les éventuelles négociations.

º Mme le Maire continue la lecture de ce courrier en indiquant la composition de la commission du RPI chargée de soumettre des propositions aux conseils municipaux des communes.

º Elle rappelle que selon l'article 1 de la convention du RPI, chaque commune désignera un titulaire et un suppléant. Et de continuer en affirmant que dans cette commission

- Chéroy dispose de deux titulaires et deux suppléants
- Dollot, un titulaire et un suppléant
- Vallery un titulaire et un suppléant.

º *NDLR : Il y a là une erreur importante :* ***Chéroy ne dispose pas de deux titulaires et deux suppléants mais d'un seul titulaire et un seul suppléant.***

º Mme le Maire continue en ajoutant qu'alors, Chéroy disposant d'autant de voix que Dollot et Vallery réunis, il y avait égalité ! *NDLR : Il faut noter que les conseillers ne pouvaient se rendre compte de cette erreur de nature à fausser leur jugement : ils n'ont pas eu communication du texte de la convention dans le dossier qui leur a été remis.*

º Mme le Maire donne alors une description de ce qui se pourrait se passer si l'on prenait en compte la proposition des mairies de Dollot et Vallery d'inclure 3 membres par commune : Chéroy pourrait être en minorité. *NDLR :* ***C'est une erreur notable****, l'article 1 de la convention est parfaitement clair à ce sujet. Il faut noter que cette seconde erreur est également* ***de nature à fausser le jugement des conseillers*** *et potentiellement induire une forme de suspicion de la part d'une partie du conseil au sujet d'une duplicité des propositions de Dollot et Vallery.*

- Mme le Maire continue alors avec la lecture des réponses de Dollot et Vallery (ici) ainsi que la délibération de Vallery (Page 1, Page 2).

º Mme le Maire semble surprise que le ton de son courrier du 19/08/2009 ait été mal perçu.

º Elle s'étonne que, dans le second paragraphe et concernant le compte rendu de la délibération de Chéroy du 23 juillet 2009, le mot révision ait remplacé le mot réactualisation dans la délibération de Vallery et que la notion de 'en cas de refus, Chéroy reprendra sa liberté' ait disparu.

º (*NDLR : Mme le Maire a omis de lire le premier paragraphe où sont pourtant rappelés les termes exacts de la délibération de Chéroy (ici).*)

º Mme le Maire s'insurge ensuite du souhait de la mise en place d'une commission spéciale et de la désignation de 3 membres pour la composition de cette commission. Et tout cela **'sans m'en parler'**, et **'franchement d'une impolitesse sans pareille'**.

- Mme le Maire conclut par une synthèse : il y a statu quo et comme la délibération du 23 juillet était définitive et sans appel, si les communes n'acceptent pas de réactualiser l'article 2, Chéroy sera forcé de reprendre sa liberté.

NDLR : Il faut noter que la délibération de Chéroy du 23 juillet mentionne une 'réactualisation de la convention' donc de ***toute la convention*** *et non d'une partie seulement.*

- M. Schreiner intervient en faisant passer à Mme le Maire les définitions des mots 'réactualisation' et 'révision' issues d'une recherche dans un dictionnaire. Ils concluent

que la différence entre les deux est fondamentale.

- M. DeNijs intervient pour donner sa vision de la situation en rappelant la nature du vote du conseil municipal concernant le transfert de la classe à Dollot. Ce vote était accompagné de conditions suspensives
  - de gratuité de transport
  - réactualisation de l'article 2 de la convention (*NDLR : encore une fois, il s'agit d'une erreur, la délibération du conseil du 23 juillet est très claire ; il s'agit de réactualiser la convention dans sa globalité*)
- Mme Fontaine intervient pour manifester une certaine surprise sur le ciblage de l'article 2 de la convention ; M. DeNijs la coupe en lâchant **'je sais que certains ont la mémoire courte'**
- Mme Ksyk intervient pour également notifier que lors de la réunion préparatoire au conseil municipal du 23 juillet, il avait été question de réactualiser toute la convention et non d'en réactualiser uniquement l'article 2
- M. DeNijs coupe Mme Ksyk en lui demandant de **'ne pas jouer sur les mots'** et se lance dans une description du 'respect de la parole donnée', en l'occurrence à Mme le Maire par les conseillers lors de la délibération et rappelle à nouveau **'que certains peuvent avoir la mémoire courte'** au sujet de la discussion préparatoire où aurait été abordée la réactualisation de la convention et notamment de l'article 2.
- M. DeNijs développe son argumentaire en s'appuyant sur les courriers et délibérations de Dollot et Vallery :
  - Dollot et Vallery ne veulent pas entamer de négociation s'il y a une condition (modification de l'article 2)
  - Or la délibération de Chéroy, selon M. DeNijs, implique d'accepter la réactualisation de l'article 2
  - Donc ils ne veulent pas négocier.
- Mme Dartois intervient en faisant lecture du courrier envoyé par Chéroy à Dollot et Vallery en avril 2009 (ici) pour insister sur le fait que c'est l'article 2 qui est à renégocier.

NDLR : c'est assez surprenant que l'on fasse parfois référence stricto senso à la délibération du 23 juillet, seule et unique expression de la volonté du conseil municipal de Chéroy et parfois à des éléments de courriers issus certes d'élus mais pour lesquels le conseil municipal ne les a pas expressément mandatés.

- S'ensuit une discussion où Mme Ksyk et Mme Fontaine essayent de donner leur avis sur la proposition de Dollot et Vallery d'une commission spéciale élargie avec un médiateur (ici) mais sont systématiquement coupées par M. DeNijs et Mme le Maire.
- M. Bon intervient pour rappeler qu'il avait proposé l'intervention d'un médiateur dès la première réunion tenue sur ce sujet et que c'était la première chose à faire. Il mentionne que la réponse qui lui a alors été donnée : 'c'est non' et qu'à partir de ce moment-là la discussion avait été close par Mme le Maire.
- M. DeNijs revient à nouveau sur le vote du conseil municipal et de nouveau sur la condition de réactualisation de l'article 2 (*NDLR : ce n'est pas la délibération du conseil mais l'interprétation qu'en fait M. DeNijs*)
- Mme Fontaine intervient pour rappeler que c'est 'un peu facile de retourner la situation' en disant que c'est Dollot et Vallery qui ne veulent pas négocier alors qu'à l'origine c'est Chéroy qui à mis en cause une situation qui existait et des engagements qui avaient été pris lors de la précédente mandature et ainsi menacé l'avenir du RPI.
- Mme le Maire intervient dans une grande colère 'je ne peux pas laisser dire cela' et donne un historique à ce sujet
  - 'comme c'est actuellement, une classe à Dollot et deux classes à Vallery, c'était parfait.'
  - 'une classe se construit à Dollot, OK. D'accord, on est amnésique, c'est pas

grave, OK'
º (*NDLR: Mme le Maire admet ici avoir oublié, qu'à l'époque lors de la précédente mandature, elle avait elle-même participé à la délibération* ici *sur ce sujet lorsqu'elle était conseillère municipale et qu'elle avait par ailleurs le pouvoir de M. Henry. Mme Dartois avait également participé à cette délibération. La délibération a été adoptée à l'unanimité*).
º 'tout d'un coup on apprend une classe à Vallery' sans concertation.
º Mme le Maire rappelle alors que la classe de Dollot va coûter 100k euros à Chéroy
º Mme le Maire tente de donner un coût pour la classe de Vallery mais sans conclure et continue en affirmant que cela se traduirait par des hausses d'impôts de 40 à 50 euros.
º Mme le Maire conclut en affirmant son désir de ne pas casser le RPI ('pas nous !').

• Mme Fontaine rappelle alors, qu'en conseil municipal, il ne leur a pas été demandé à ce jour de statuer sur un éventuel financement de l'école de Vallery et qu'en ce qui concerne cette affaire, c'est quand même Chéroy qui a décidé initialement de ne pas appliquer ce qui avait été prévu en ce qui concerne le transfert de la classe de Vallery.

• M. DeNijs revient sur le mandat donné au maire par le conseil le 23 juillet et sur le fait que Dollot et Vallery refusent la discussion et s'insurge que Vallery et Dollot, de leur propre fait, puissent demander la constitution d'une commission dont la composition implique une représentation égale des trois communes donnant ainsi libre cours à Dollot et Vallery d'imposer leurs conditions à Chéroy lors des négociations.
º (*NDLR : la covention impliquant de toute façon une égalité de représentation, la proposition de Dollot et Vallery ne présente aucun problème.*)
º M. DeNijs revient ensuite sur la parole donnée par le conseil municipal à Mme le Maire
º M. DeNijs considère qu'il revient à Dollot et Vallery de prendre leurs responsabilités de remplir les conditions explicitées par la délibération du conseil municipal
º M. DeNijs finit sur des considérations concernant une impossibilité d'avoir sur le RPI un enseignement d'excellence et des projets pédagogiques de qualité (quelle que soit la qualité des instituteurs), de par sa répartition sur les trois communes et non une concentration sur un lieu unique.

NDLR : renseignements pris auprès de M. Herault, directeur de l'ESI (RPI), il ne semble pas comprendre comment la répartition du RPI sur trois communes puisse influer sur la qualité de l'enseignement.

• Mme Fontaine revient sur le fait que c'est quand même la commune de Chéroy qui est à l'origine des différends par son refus de transférer la classe à Dollot tel qu'initialement prévu.
º M. DeNijs la coupe à nouveau
º Mme Fontaine redemande la parole
º Mme Fontaine revient sur la nécessité de se réunir avec un médiateur pour faire avancer le dossier
º Mme Fontaine rappelle que la délibération de Chéroy demandait la

réactualisation de la convention et non uniquement de l'article 2

- Mme le Maire tente de stopper les discussions et de lever la séance du conseil par **'C'est comme ça et pas autrement'**
- Mme Ksyk et Mme Fontaine s'insurgent de ce qui est tenté pour réduire leur expression
- Mme Ksyk et Mme Fontaine avancent qu'il y a quand même à se prononcer car la date butoir du 15 octobre donnée par Dollot et Vallery approche

NDLR : cette date provient des contingences administratives de gestion du dossier par l'Education Nationale et des discussions avec les municipalités de Brannay et St Serrotin

- Mme le Maire les coupe et rappelle :
  - 'qu'elle aimait tellement bien comme c'était avant'
  - Qu'il faut reconnaître que Dollot et Vallery représentent une classe sur 6 classes en élémentaire.
  - Donc c'est 'quand même bien' qu'il y ait deux classes à Vallery et une classe à Dollot
  - Soit, on peut transférer une classe à Dollot
  - Mais il ne faut pas qu'ils soient 'plus royaliste que le roi'
- M. DeNijs développe un argumentaire basé sur la démographie :
  - en tenant compte de la convention et de l'augmentation de la démographie à Chéroy, pourrait être créée la situation 'ubuesque' où il y aurait deux classes à Dollot, deux classes à Chéroy et trois classes à Vallery alors que la majorité des élèves proviennent de Chéroy.
  - Il demande si le conseil trouve cela normal
  - Il rappelle alors que Chéroy ne demande qu'une chose, c'est que soit actée la condition de réactualisation de l'article 2 de la convention.
- Mme Fontaine intervient pour faire remarquer que la prise de parole est assez difficile dans une assemblée comme le conseil municipal de Chéroy :
  - à chaque fois qu'elle prend la parole, elle est systématiquement coupée
  - il n'y a pas d'écoute des arguments que peuvent exprimer les conseillers
  - demande à ce que se réunisse la commission des affaires scolaire pour
- discuter sereinement du fonctionnement d'un RPI
- savoir ce que l'on veut qu'un RPI devienne à court, moyen et long terme
- comprendre les implications en terme de budget et de locaux de la casse du RPI.
- Mme le Maire intervient pour signifier qu'elle ne souhaite pas casser le RPI
- Mme Fontaine reprend la parole pour rappeler que c'est Mme le Maire qui a décidé de suspendre le transfert de la classe de Chéroy vers Dollot et demande comment on peut faire pour s'en sortir compte tenu de la complexité de la situation.

NDLR : la discussion prend alors la tournure d'un pugilat entre M. DeNijs et Mme le Maire d'un côté et Mme Ksyk et Mme Fontaine de l'autre. Les propos ayant été par trop rapides, il n'est pas possible de les rapporter. Cette situation aura duré quelques instants avant une reprise intelligible des débats.

- M. Schreiner intervient pour rappeler qu'il n'est pas question pour lui de devoir payer 200000 euros pour la classe de Vallery. Il explique alors que selon la convention du RPI la majorité décide du remboursement d'un prêt et que la majorité c'est deux sur trois.

NDLR : M. Schreiner fait ici référence à l'article 2 du titre 2 de la convention régissant les constructions nouvelles mais de façon erronée. Cet article est clair : les décisions autorisant les constructions nouvelles liées aux écoles du RPI seront prises à la majorité des votes des trois communes par les conseillers municipaux sur proposition

de la commission intercommunale. Il n'y a pas eu à ce jour de réunion de cette commission pour statuer sur la classe de Vallery.

- Mme le Maire intervient alors pour demander pourquoi leur avis n'a pas été demandé par Vallery avant de commencer les travaux.
- M. DeNijs intervient pour résumer : cette convention permet à Dollot et Vallery de procéder à une construction quand bien même Chéroy ne serait pas d'accord.

NDLR : il faut noter que selon l'article 2 du titre 2, cette décision ne pourrait être prise qu'après proposition de la commission, or selon Mme le Maire et M. DeNijs, Chéroy a autant de voix dans cette commission que Dollot et Vallery réunies. Il devrait donc être possible de bloquer toute proposition au niveau de la commission. Ou alors, il faut admettre que c'est bien le premier article de la convention qui s'applique quant au nombre de titulaires : Chéroy en a le même que Dollot ou Vallery.

NDLR : La discussion prend de nouveau une tournure ne permettant pas de suivre clairement les débats pendant quelques instants.

- Mme Fontaine rappelle qu'elle ne souhaite pas faire modifier la délibération du conseil du 23 juillet mais qu'elle souhaite juste que l'on puisse en discuter.
- M. DeNijs intervient pour rappeler qu'il a entendu lors de la réunion publique du 2 juillet deux conseillers municipaux dire qu'il n'y avait jamais eu de discussion au sein du conseil au sujet du RPI. Il rappelle que ce sujet a été abordé lors du conseil du 16 avril.

NDLR : Mme Fontaine et Mme Ksyk sont les deux conseillers qui se sont exprimé lors de la réunion publique du 2 juillet organisée à la Salle des Fêtes de la mairie de Chéroy. Elles ont dit qu'il n'y avait pas eu à cette date de délibération concernant le RPI au sein du conseil ce qui représente une certaine différence.

- Mme Ksyk intervient pour rappeler que l'intervention de Mme Fontaine et d'elle-même concernait l'absence de délibération sur le sujet du RPI. Elle demande à M. DeNijs de ne pas déformer leurs paroles. Elle rappelle aussi que la commission des affaires scolaires n'a pas été réunie depuis le début du mandat.
- Mme Dartois intervient et rappelle que la réunion tenue à huis clos le 18 juillet et concernant la préparation du vote du 24 juillet tenait à ses yeux lieu de réunion de la commission des affaires scolaires. Elle estime que l'on avait parlé lors de cette réunion' d'à peu près tout'.
- M. Schreiner rappelle à nouveau que Chéroy aura à payer 200000 euros pour la classe de Vallery.
- Mme Fontaine demande quel serait le coût à envisager sur Chéroy en cas de casse du RPI.
- Mme le Maire coupe Mme Fontaine en rappelant que Chéroy possède déjà des écoles et que Mme Dartois les gère très bien.
- Mme Fontaine reprend la parole.
  - Elle demande à ce que les enfants soient scolarisés sur Chéroy dans des conditions optimales.
  - Elle demande également à Mme le Maire si elle a réalisé une enquête auprès des enseignants pour savoir quels seraient leurs besoins si l'on devait scolariser tous les enfants de Chéroy
  - Elle demande enfin que soit réalisée une étude de coût
- M. Desrumeaux intervient pour rappeler qu'il n'a jamais été question d'envisager

quoi que ce soit en cas de casse du RPI puisque de toute manière une solution alternative avait été trouvée dans la délibération du conseil le 24 juillet.

NDLR : selon ce que rappelle ici Mr Desrumeaux, un auditeur pourrait peut être conclure qu'aucune étude d'impact précise n'a été réalisée à ce jour sur les effets de la disparition du RPI puisque 'de toute manière une solution alternative avait été trouvée'. La question de l'étude d'impact a été posée aux élus (Mme le Maire, Mr DeNijs, Mme Dartois et Mr Henry) lors de la réunion publique du 2 Juillet à la Mairie de Chéroy.

- Mme Fontaine demande s'il faut pour autant attendre de n'avoir aucune autre alternative pour entamer les réflexions sur ce sujet.
- Une discussion s'engage entre Mme Fontaine, M. deNijs et M. Desrumeaux concernant le calendrier pour la restructuration du RPI et la date butoir donnée par Dollot et Vallery pour la réponse de Chéroy à leurs propositions.
- Mme Fontaine rappelle à nouveau que s'il doit y avoir un rapatriement sur Chéroy des élèves actuellement sur Dollot et Vallery, il n'y aura pas assez de place. Elle ajoute que M. DeNijs et Mme le Maire ne veulent pas écouter ces propos mais qu'ils sont néanmoins exacts et qu'il n'y aura pas d'autres alternatives que de mettre en place du provisoire. Elle regrette que ces questions ne soient jamais abordées que dans le cadre des conseils sans avoir été préparées par la commission des affaires scolaires.

Le séance du conseil est levée.*NDLR : les conseillers municipaux ont continué à échanger par la suite hors conseil sur le RPI à a fois dans la salle du conseil et sur le perron de la Mairie.*

Conseil municipal à Chéroy le 24 Septembre 2009

publié par nos.ecoles le Jeudi, septembre 24 2009 - 13:55

Ce 24 Septembre s'est tenu à la Mairie de Chéroy un conseil municipal au cours duquel a été abordé le sujet du RPI.

Celui-ci a été abordé suite à une question, portée par écrit (ici), de certains conseillers municipaux.Le débat qui s'en est suivi a été assez pour le moins houleux. Un article de l'Yonne Républicaine (ici) y a dailleurs été consacré. Mme le Maire de Chéroy y a apporté une forme de réponse au travers d'une lettre (ici) adressée à ses concitoyens et distribué dans les boites aux lettres le 30 Septembre.

Le conseil municipal de Chéroy délibère au sujte du transfert de la classe à Dollot

publié par nos.ecoles le Jeudi, juillet 23 2009 - 23:04

Le conseil municipal s'est réuni ce Jeudi 23 Juillet et a délibéré sur le RPI

Celui-ci ne devait pas être initialement à l'ordre du jour mais est finalement imposé par Mme le Maire (ce n'est pas légal : Le maire n'a pas le droit, même si aucun conseiller municipal ne s'y oppose, de rajouter une question à l'ordre du jour). La raison de la modification de l'ordre du jour réside dans l'arrivée dans l'aprés midi à la Mairie d'une lettre/dotclear/public/RPI/DossierR… du Conseiller Général Mr Lemoyne apportant la garantie de la gratuité des transports scolaires sur le RPI. La délibération de ce conseil est la suivante : 'donner la classe à DOLLOT contre réactualisation de la convention. En cas de refus, la commune de CHEROY reprend sa liberté'. Le compte rendu officiel de ce conseil est disponible ici.